



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Montbard, le 11 FEV. 2015

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD

Secrétariat Général

Affaire suivie par Olivier HUISMAN
Tél. : 03.80.89.22.06
Fax : 03.80.89.22.02
OH/IB

Courriel : isabelle.bouhot@cote-dor.gouv.fr

Messieurs les Maires,

Par courrier du 27 janvier 2015, vous avez appelé mon attention sur la séance du CODERST du 29 janvier 2015 et plus particulièrement sur le dossier de demande de changement d'exploitant de l'installation classée située sur le territoire de vos communes.

Au titre de la réglementation du Code de l'Environnement, les raisons de l'absorption d'Ecopôle Services par la COVED n'ont aucune incidence.

Pour la plupart des installations, le changement d'exploitant n'est acté que par un récépissé sans frais par la préfecture de la déclaration faite par le nouvel exploitant (art. R12-68 du Code).

Pour les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières, elles sont gérées en conformité avec l'article 516-1 du Code. La demande d'autorisation de changement d'exploitant doit être adressée au Préfet accompagnée de la justification des capacités financières et techniques du nouvel exploitant et d'un document établissant la constitution des garanties financières.

C'est uniquement ces points qui sont analysés par l'inspecteur des installations classées.

La décision du Préfet doit intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande.

.../...

S'agissant des documents : le courriel de la DREAL du 05 janvier 2015 concerne la transmission du projet de rapport et d'arrêté à l'exploitant et la COVED a répondu par courriel du 08 janvier 2015. Les observations formulées par COVED concernent la forme juridique (COVED SAS au lieu de COVED SA), informent que COVED détient déjà l'ensemble des parts sociales de la société Ecopôle Services et que COVED ne pourra engager le transfert des documents de maîtrise foncière qu'après signature de l'arrêté.

Conformément à l'article 31.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 mars 2006, « l'exploitant doit adresser au Préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières au moins six mois avant leur échéance ».

Le rapport de la DREAL sera publié en même temps que l'arrêté complémentaire signé, après avis du CODERST.

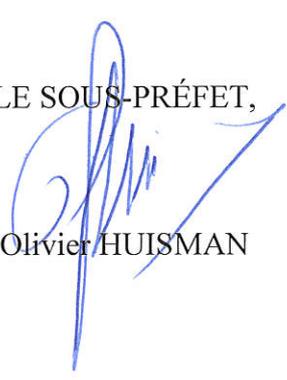
Je peux vous assurer qu'il n'y a aucun « mépris des petits maires ruraux » dans la gestion de ce dossier et il est de la même manière contre-productif d'accabler la DREAL qui suit ce dossier avec la rigueur administrative nécessaire. Les avancées sur la problématique « odeurs » en attestent.

Pour finir, l'exploitant a demandé le report de la présentation en CODERST de son dossier, ce qui a été accepté.

Tels sont les éléments que je suis en mesure de vous apporter sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

LE SOUS-PRÉFET,



Olivier HUISMAN

Monsieur François-Marie DEFFONTAINES
Maire de Vic-de-Chassenay
21140 VIC DE CHASSENAY

⇒ Monsieur Jacky LÜDI
Maire de Millery
21140 MILLERY